



## **OUTILS ET RESSOURCES POUR SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'AARHUS ET DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES DANS LE CONTEXTE DES OVM/OGM<sup>1</sup>**

### **Introduction**

La présente note décrit différents outils et ressources pour fournir une assistance technique à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena, sur la prévention des risques biotechnologiques, relatif à la Convention sur la diversité biologique (CDB), en ce qui concerne la sensibilisation et la participation du public, et de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement, dans le contexte des organismes vivants modifiés (OVM) / organismes génétiquement modifiés (OGM). Le document constitue une source d'information utile pour les gouvernements et les différentes parties prenantes.

Le document a été élaboré conformément aux résultats de la table ronde conjointe de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la diversité biologique au sujet de l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice concernant les OVM/OGM, tenue à Genève les 16 et 17 octobre 2013.

### **I. Processus multilatéraux**

Les processus multilatéraux fournissent des modes utiles d'assistance technique et permettent aux pays d'apprendre directement les uns des autres, de nouer des contacts avec des experts en OVM/OGM d'autres pays et d'établir des contacts pour des activités d'échange d'informations et de renforcement des capacités.

La Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena ont entrepris un certain nombre d'activités visant à faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en ce qui concerne les OVM/OGM au niveau multilatéral. Celles-ci incluent la promotion des synergies dans les décisions pertinentes de leurs organes directeurs respectifs; l'organisation d'ateliers communs, de groupes de discussion en ligne, de tables rondes; et l'élaboration d'un modèle de sondage. Ces options pour les processus multilatéraux sont décrites ci-dessous.

#### **A. Réunions des organes directeurs**

Les réunions des organes directeurs, y compris les sessions de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus et de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité

---

<sup>1</sup> Ce document n'a pas été formellement révisé.

biologique, siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, fournissent des plates-formes non seulement pour les délibérations sur les questions politiques, mais aussi pour l'assistance technique. Ils abordent un certain nombre de questions pratiques, telles que la supervision de la mise en œuvre des programmes de travail; les échanges d'informations sur des questions techniques; les échanges d'exemples de bonnes pratiques et l'examen de documents d'orientation. Des décisions coordonnées des organes directeurs peuvent faciliter une mise en œuvre améliorée des dispositions de ces accords internationaux par leurs Parties.

## **B. Ateliers et tables rondes**

Des ateliers et des tables rondes conjoints peuvent aider à identifier les défis dans la mise en œuvre des deux accords et faciliter l'échange d'expériences entre les Parties et les différentes parties prenantes. Ils améliorent également les compétences des participants dans différents domaines. De plus, ces événements pratiques aident à clarifier les dispositions des accords internationaux et des procédures nationales. Ils peuvent également faciliter l'élaboration de procédures, de systèmes et/ou de mécanismes nationaux efficaces pour la mise en œuvre des accords. En outre, ils peuvent également faciliter la prise de décisions précises entre les Parties pour la mise en œuvre des accords internationaux. Conformément à ce qui précède, les secrétariats de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la diversité biologique ont entrepris un certain nombre d'activités communes pour traiter de l'accès à l'information et de la participation du public en ce qui concerne les OVM/OGM. Il s'agit notamment de la table ronde sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice concernant les OVM/OGM (Genève, 16-17 octobre 2013); l'atelier international sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les OVM/OGM (Nagoya, 8-9 octobre 2010); et l'atelier international sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice concernant les OGM (Cologne, 19-20 mai 2008). Les résultats de ces événements fournissent un aperçu détaillé des défis identifiés par différents pays et proposent des recommandations basées sur les bonnes pratiques partagées par les participants.<sup>2</sup>

## **C. Groupes de discussion en ligne**

Les secrétariats ont co-organisé deux groupes de discussion thématiques en ligne par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH). En 2012, le groupe de discussion s'est concentré sur l'accès aux informations concernant la biosécurité relatives aux OVM/OGM, notamment sur: (a) la signification, la portée et l'importance de l'accès public aux informations sur la biosécurité et (b) l'importance de faciliter l'accès du public aux informations sur la prévention des risques biotechnologiques. La deuxième discussion en ligne, organisée en 2014, a abordé différentes techniques permettant de faire participer le public<sup>3</sup>. Les résultats des groupes de discussion sont utilisés comme supports lors d'ateliers et de modules de formation pour aider les pays à appliquer la Convention d'Aarhus, son amendement d'Almaty sur la participation du public aux décisions de dissémination volontaire dans l'environnement et à la mise sur le marché d'organismes génétiquement

---

<sup>2</sup> Les résultats des tables rondes et ateliers conjoints sont disponibles à : <http://www.unece.org/env/pp/gmos.html>

<sup>3</sup> Les groupes de discussions en lignes sont disponibles à : [http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal\\_art23/pa\\_main.shtml](http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_main.shtml)

modifiés<sup>4</sup> et le programme de travail du Protocole de Cartagena sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les OVM<sup>5</sup>.

#### **D. Enquêtes**

Les enquêtes sur la connaissance des OVM/OGM sont un outil utile pour déterminer le degré de sensibilisation du public et évaluer la sensibilisation du public aux questions relatives aux évolutions liées aux OVM/OGM et aux besoins futurs. Les résultats de ces enquêtes peuvent fournir aux organismes dans le cadre de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena, ainsi que des points focaux nationaux et différentes parties prenantes avec des informations supplémentaires sur les besoins en assistance technique et les ressources requises. Pour entreprendre ces activités, le Secrétariat de la CDB a élaboré un modèle de formulaire d'enquête qui pourrait être adapté, développé et utilisé par les Parties<sup>6</sup>. Les Parties sont encouragées à partager l'analyse de leurs enquêtes par l'intermédiaire du Centre de ressources d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques (BIRC) du BCH<sup>7</sup>.

#### **II. Assistance bilatérale**

La coopération bilatérale facilite l'apprentissage et l'assistance qui pourraient ne pas être possibles autrement, par exemple, en raison d'un manque de fonds. Cette assistance permet aux pays ayant une expérience avancée dans la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dans le contexte des OVM/OGM de partager leurs connaissances et leur expertise. Les options de coopération bilatérale peuvent inclure les suivantes:

- a) Organiser des formations, des ateliers de formation de formateurs et des voyages d'étude, afin de renforcer des compétences techniques spécifiques;
- b) Partager des informations (par exemple, bonnes pratiques et enseignements tirés) et coopérer directement entre institutions des pays, y compris par des échanges et de l'assistance bilatéraux via des outils électroniques (vidéoconférence, réunions électroniques, réseaux de formation en ligne et outils multimédias) ; et
- c) Élaborer des supports de formation et d'orientation pour aider les Parties et les parties prenantes à améliorer la mise en œuvre des accords.

#### **III. Assistance consultative sur demande**

Une assistance consultative aux Parties, sur demande, peut faciliter le partage d'expertise dans la mise en œuvre d'accords internationaux. Les deux secrétariats pourraient faciliter la fourniture d'une telle assistance consultative.

---

<sup>4</sup> Décision II/1 sur les organismes génétiquement modifiés (ECE/MP.PP/2005/2/Add.2) sont disponibles à : <http://www.unece.org/env/pp/mop2/mop2.doc.html#/>

<sup>5</sup> Le programme de travail du Protocole de Cartagena est disponible en anglais à : [http://bch.cbd.int/protocol/cpb\\_art23\\_pow.shtml](http://bch.cbd.int/protocol/cpb_art23_pow.shtml)

<sup>6</sup> Le modèle d'enquête est disponible à : [http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal\\_art23/pa\\_survey.shtml](http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_survey.shtml)

<sup>7</sup> <http://bch.cbd.int/database/record.shtml?documentid=103914>

#### **IV. Documents d'orientation et autres supports**

Des documents d'orientation peuvent être utilisés pour élaborer et mettre en œuvre des plans, programmes et différentes activités au niveau national, facilitant ainsi la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus, de son Amendement d'Almaty et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Un certain nombre de documents utiles pour aider les Parties, en particulier les Lignes directrices de Lucques<sup>8</sup> et la Liste de vérification des mesures clés pour la ratification et l'application de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques dans le contexte des OVM/OGM<sup>9</sup>, ont été élaborés sous les auspices des deux traités. La liste de vérification peut servir de document d'orientation pour faciliter la ratification et la mise en œuvre de ces accords.

En outre, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a élaboré un modèle de plan de communication visant à faciliter la mise en œuvre du programme de travail du Protocole<sup>10</sup>. Un plan de communication peut rehausser le profil de l'accord et guider le pays dans la mise en place d'un système de sensibilisation, d'éducation et de participation du public concernant les OVM / OGM. Il recommande et priorise les activités spécifiques à entreprendre pour sensibiliser, promouvoir l'éducation et créer des partenariats.

#### **V. Outils électroniques**

L'utilisation d'outils électroniques gérés par les secrétariats devrait être encouragée. Ces outils apportent un soutien et facilitent l'apprentissage sur de nombreux aspects de la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dans le contexte des OVM/OGM. Par exemple, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique met au point des modules/cours d'apprentissage en ligne, notamment sur l'accès à l'information sur la prévention des risques biotechnologiques, la participation et l'éducation du public.<sup>11</sup>

##### **A. Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques**

Le CEPRB est un mécanisme destiné à faciliter l'échange d'informations sur les OVM et à aider les Parties à mieux s'acquitter de leurs obligations en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Un accès mondial à diverses informations scientifiques, techniques, environnementales, juridiques et relatives au renforcement des capacités est fourni dans les 6 langues des Nations Unies (<http://bch.cbd.int/>).

<sup>8</sup> Les Lignes directrices de Lucques (MP.PP/2003/3-KIEV.CONF/2003/INF/7) sont disponibles à : <http://www.unece.org/index.php?id=21475>

<sup>9</sup> La liste de vérification, qui inclut aussi une liste de ressources utiles, est disponible à : [http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal\\_art23/pa\\_main.shtml](http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_main.shtml) et <http://www.unece.org/env/pp/gmos.html>

<sup>10</sup> Le plan de communication est disponible à : [http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal\\_art23/pa\\_main.shtml](http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_main.shtml)

<sup>11</sup> Les liens vers les modules d'apprentissage en ligne son disponible à : <http://bch.cbd.int/protocol/>

## **B. Le Centre d'échange de la Convention d'Aarhus**

Le mécanisme du Centre d'échanges de la Convention d'Aarhus (« Aarhus Clearinghouse ») est dédié à la promotion de l'échange d'informations et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. En outre, le Centre d'échanges de la Convention d'Aarhus fournit des actualités et des informations sur les lois et pratiques relatives aux droits du public, y compris en ce qui concerne les OVM/OGM.  
(<http://aarhusclearinghouse.unece.org>).

## **C. Site Web sur la participation publique de l'ECE**

Le site Web de la CEE-ONU sur la participation du public contient des informations sur la Convention d'Aarhus, son amendement d'Almaty, ainsi que leurs textes; l'état de la ratification; les organes de la Convention; les réunions et leurs documents; les événements de renforcement des capacités; du matériel d'orientation et d'autres publications.  
(<http://www.unece.org/env/pp/welcome.html>).

\*\*\*